

**DÉLIBÉRATION N°2024-2025_050
du conseil d'administration de l'université Marie et Louis Pasteur**

Séance en date du 14 mai 2025

5 – « Approbations des délibérations de la CFVU du 27 mars 2025 »

Point n°5.1 « Convention de partenariat de formation de l'Institut de Formation de professions de Santé (IFPS) Master 2 gestion des Ressources Humaines »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 40 Quorum : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 26 Membres représentés : 10 Total : 36	Suffrages exprimés : 36 Pour : 36 Contre : 0

VU le code de l'éducation, et notamment l'article L.712-6-1 ;

VU la délibération de la CFVU_2024-2025_081 de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Marie et Louis Pasteur.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la Convention de partenariat de formation de l'Institut de Formation de professions de Santé (IFPS) Master 2 gestion des Ressources Humaines.

Besançon, le 14 mai 2025.

Le président
Pour la présidence, par délégation
Le directeur général des services
Hugues DAUSSY

Thierry CAMUS



Annexe :

Annexe 5.1.1 Délibération CFVU_2024-2025_081_Convention IFPS et UMLP

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

DELIBERATION N°2024-25_081
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université Marie et Louis Pasteur

Séance du jeudi 27 mars 2025

4. Convention de partenariat de formation de l'Institut de Formation de Professions de Santé (IFPS) du CHU de Besançon - Master 2 Gestion des Ressources Humaines

La délibération étant présentée pour AVIS

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 39	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	
Membres présents : 11	Suffrages exprimés : 22
Membres représentés : 11	Pour : 22
Total : 22	Contre : 0

Vu le code de l'éducation notamment l'article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur notamment l'article 11.3.

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Marie et Louis Pasteur, après en avoir délibéré, rendent un avis favorable à la convention de partenariat de formation de l'Institut de Formation de Professions de Santé du CHU de Besançon dans le cadre de la délivrance du Master 2 Gestion des Ressources Humaines aux étudiants cadres de santé.

Besançon, le 27 mars 2025

Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services


Thierry CAMUS

Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :

- Convention de partenariat de formation IFPS

*délibération transmise à la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités
délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*

CONVENTION DE PARTENARIAT DE FORMATION DANS LE CADRE DE LA DELIVRANCE D'UN MASTER 2 GRH AUX ETUDIANTS CADRES DE SANTE DE L'IFPS DE BESANCON

Entre les soussignés :

L'Institut de Formation de Professions de Santé (IFPS) du CHU de Besançon
Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle de santé sous le numéro SIRET 262 501 760 00082 dont la déclaration d'activité en qualité d'organisme de formation a été enregistrée sous le numéro 4325P004025 auprès du Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté,

Lequel a son siège social situé, 1, rue Françoise Dolto 25030 Besançon Cedex
Représentée par Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur du CHU de Besançon, établissement support de l'IFPS

ci-après désignée l'IFPS

D'une part,

Et

L'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP)
Etablissement public administratif à caractère scientifique, culturel et professionnel sous le numéro SIRET 938 106 564 00017 dont la déclaration d'activité en qualité d'organisme de formation a été enregistrée sous le numéro 27250387225 auprès du Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté

Lequel a son siège situé 1, rue Goudimel 25030 Besançon Cedex,
Représenté par sa Présidente, Madame Marie-Christine WORONOFF, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Agissant pour le compte de l'UFR Sciences, techniques et gestion de l'industrie (UFR STGI), composante de l'Université de Marie et Louis Pasteur, dont les locaux sont situés, 2 rue Chanteraine - CS 50547 - 90016 Belfort Cedex

Et du Service Formation Continue et Alternance de l'Université Marie et Louis Pasteur (SeFoC'AI), dont les locaux sont situés 36 A, avenue de l'Observatoire 25030 Besançon Cedex, représentée par son Directeur SeFoC'AI - Service Formation Continue et Alternance, Monsieur Pascal GILLON,

Ci-après dénommée l'UNIVERSITE,

D'autre part,

Ensemble ci-après dénommés individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties »,

On utilisera le terme « apprenant » pour les personnes sélectionnées par l'IFPS qui suivront la Formation

Vu les dispositions de l'arrêté du Ministère de l'Education Nationale en date du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master, selon lesquelles le diplôme de master est délivré par les Universités habilitées à cet effet, au terme d'une procédure d'habilitation ayant pour objectif d'évaluer la pertinence et la qualité du projet pédagogique au regard de sa vocation professionnelle et du partenariat réalisé avec les professions ; et l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Vu l'arrêté d'habilitation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 12 juin 2024 autorisant l'UNIVERSITE à délivrer le diplôme de Master intitulé « Master gestion des ressources humaines ».

L'IFPS a pour vocation de former des professionnels des métiers de santé dans les domaines du paramédical et de l'assistance aux soins : aide-soignant, ambulancier, assistant de régulation médicale, auxiliaire de puériculture, infirmier, puériculteur, infirmier anesthésiste, infirmier de bloc opératoire et cadre de santé.

L'institut propose un dispositif de formation qui crée et renforce l'inter professionnalité dans la formation des futurs professionnels de santé.

Dans ce contexte et afin d'optimiser la mise en œuvre de la formation au plus près des bassins d'emploi, les Parties se sont rapprochées afin de mettre en commun leurs compétences et moyens respectifs par la conclusion du présent partenariat.

L'UNIVERSITE est une entité totalement indépendante de l'IFPS, assurant seule la gestion de son activité et assumant seule les risques de sa propre exploitation.

L'UNIVERSITE s'engage à respecter toutes les règles relatives au droit du travail, les règles d'hygiène et de sécurité, vis-à-vis du personnel qu'elle emploie le cas échéant dans le cadre de l'exécution des présentes. A cet égard, il est expressément rappelé que le personnel de l'UNIVERSITE intervenant dans le cadre de la Convention relève de sa seule autorité et qu'à ce titre, il remplit sa/ses mission(s) conformément aux instructions qui lui sont données par l'UNIVERSITE.

Ceci étant exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le respect de leurs attributions et compétences respectives et conformément aux différents textes précités, les Parties ont décidé de coopérer dans le domaine de la formation professionnelle diplômante par la mise en place d'un dispositif de formation coordonné, visant à la délivrance d'une double diplomation pour les inscrits au diplôme Cadre de santé porté par l'IFPS. Le parcours de formation communément mis en place par les parties permet à ces inscrits de se voir délivrer, en cas de réussite :

- Le diplôme Cadre de Santé – RNCP38443 – par l'IFPS
- Le diplôme national Master gestion des ressources humaines (GRH) – RNCP35912 – par l'Université Marie et Louis Pasteur, objet de cette convention et ci-après désigné la « Formation ».

La Convention précise les engagements respectifs de chacune des Parties et les modalités de réalisation de la Formation.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

2.1 Organisation pédagogique

La Formation délivrée en parallèle de la formation DIPLÔME DE CADRE DE SANTÉ (N°RNCP : 38443) de l'IFPS comprend les enseignements listés dans l'annexe 1.

2.2 Public bénéficiaire

La Formation est réalisée au profit de candidats inscrits selon les modalités prévues à l'article 3 ci-après, qui auront été préalablement sélectionnés par l'IFPS.

2.3 Sanction de la Formation

La Formation vise à la délivrance, par l'UNIVERSITE, du diplôme national tel que mentionné à l'article 1 des présentes.

ARTICLE 3 – MODALITES D'ADMISSION DES CANDIDATS

3.1 Sélection des candidats

L'IFPS organise la sélection des apprenants en ayant intégré les prérequis nécessaires à la sélection de la formation Master GRH, et ce après consultation des responsables pédagogiques de la formation précitée. Ainsi, les prérequis d'admission en master sont appréciés au travers des épreuves de sélection d'admission au diplôme Cadre de Santé organisées par l'IFPS : épreuve écrite d'admissibilité, épreuve orale d'admission, et dossier rédigé par le candidat en appui. L'évaluation des conditions de réussite à ces épreuves se font au regard des critères de sélection relatifs aux aptitudes pour s'engager dans une fonction de cadre de santé.

Les candidats sont admis à suivre les enseignements de la Formation dès leur admission prononcée par le jury. Ils suivent l'ensemble de la Formation.

Le nombre optimal d'apprenants est de 35 par année universitaire. Aucune décision concernant l'augmentation de ce nombre ne peut être prise sans accord de la Direction des deux parties et sans décision et ajustement de l'agrément par la Région.

3.2 Inscription des candidats à la Formation

Les candidats admis à la formation Cadre de Santé portée par l'IFPS s'inscrivent en parallèle à l'UNIVERSITE dans le diplôme MASTER GRH considéré et devront s'acquitter des frais d'inscription auprès de la scolarité de l'UFR STGI.

ARTICLE 4 – ROLE DE L'IFPS

L'IFPS assure l'organisation des épreuves de sélection au concours cadre de santé (choix des sujets, corrections, entretiens et jurys).

En partenariat avec l'UFR STGI, l'IFPS propose la programmation de l'alternance des cours et des stages au cours de l'année, ainsi que la ventilation des cours assurés par l'UFR STGI dans le cadre du MASTER GRH, en présentiel sur le site de Belfort et en distanciel.

L'IFPS, dans le respect du programme défini dans le cadre de l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé, organise la formation en fonction des besoins des apprenants et selon un projet de formation faisant appel à des principes de pédagogie adulte, ainsi que l'évaluation des différents modules de formation.

La formation se compose de 6 modules :

- Module 1 « Initiation à la fonction de cadre ».
- Module 2 « Santé publique ».
- Module 3 « Analyse des pratiques et initiation à la recherche ».
- Module 4 « Fonction d'encadrement ».
- Module 5 « Fonction de formation ».

- Module 6 « Approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation professionnels ».

Les 6 UE, ci-dessous, du master 2 GRH sont intégrées aux modules 1, 4, 5 et 6.

- UE 11 – Impulser le changement et l'innovation.
- UE 12 – Gérer les crises et les mutations territoriales.
- UE 13 – Développer son leadership.
- UE 14 – Agir sur les politiques sociales et les conditions de travail.
- UE 17 – Gérer les relations sociales et animer le dialogue social.
- UE 18 – Développer les compétences individuelles et collectives.

Le travail personnel de recherche et de documentation, ainsi que les travaux en groupe, sont utilisés afin de garantir, favoriser et développer l'autonomie et la créativité des apprenants.

Dans ce contexte, l'IFPS assure la gestion et la coordination des professionnels (autres que les enseignants universitaires gérés par l'Université) intervenant dans la formation, ainsi que la mise à disposition aux apprenants des supports pédagogiques utilisés par ces derniers.

Par ailleurs, les stages gérés au sein de l'Unité Transversale Stages de l'IFPS, en collaboration avec l'équipe pédagogique de la formation cadre de santé, doivent permettre un apprentissage pratique et approfondi des fonctions d'encadrement et de formation par une application concrète et un transfert dans le domaine d'exercice professionnel des apprenants.

En ce qui concerne la délivrance du diplôme cadre de santé, celle-ci est assurée par la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) à l'issue du jury de diplomation organisé par cette dernière.

L'IFPS est certifié QUALIOP1.

ARTICLE 5 – ROLE DE L'UNIVERSITE

L'UNIVERSITE est responsable du programme de la Formation - tel que défini dans la maquette pédagogique visée en Annexe 1 - ainsi que de l'organisation du contrôle des connaissances et de la délivrance du diplôme de master, conformément à la réglementation en vigueur.

Elle se charge de remettre aux apprenants la documentation pédagogique relative aux enseignements qu'elle dispense.

La maîtrise pédagogique de cette Formation est confiée aux responsables pédagogiques universitaires de la Formation désignés par la Présidente de l'UNIVERSITE.

L'UNIVERSITE assure en outre la coordination de l'équipe d'enseignants universitaires, intervenants professionnels et vacataires intervenant dans la Formation.

Conformément aux articles R6316-1 et suivants du Code du travail, relatifs aux critères qui permettent aux financeurs de la formation professionnelle continue de s'assurer de la qualité des actions de formation, l'UNIVERSITE certifie à l'IFPS qu'elle est certifiée QUALIOP1.

ARTICLE 6 – RESPECT DU CALENDRIER

Les Parties attachent une importance particulière au respect du calendrier de la Formation. En conséquence, l'UNIVERSITE fera le nécessaire pour que les enseignements généraux dont elle a la charge soient assurés aux dates et heures convenues entre les Parties.

En cas d'impossibilité pour l'UNIVERSITE d'assurer un ou plusieurs cours aux dates et heures prévues, notamment en cas d'indisponibilité d'intervenant(s), elle en avisera sans délai l'IFPS en lui précisant les mesures de substitution engagées ou envisagées.

ARTICLE 7 – ORGANISATION DES EXAMENS ET DELIVRANCE DU DIPLOME

L'UNIVERSITE se charge de l'organisation des examens afférents aux enseignements, conformément à la maquette pédagogique mentionnée en Annexe 1.

L'UNIVERSITE se charge dans ce cadre d'assurer la surveillance des examens et de procéder à leur correction.

L'UNIVERSITE se voit communiquer par l'IFPS les résultats de la validation des acquis de la Formation au titre des enseignements donnant lieu à équivalence, aux fins de procéder à la délivrance du diplôme du Master.

A cet égard, l'UNIVERSITE se charge d'organiser la tenue des jurys de délivrance du diplôme précité.

En cas de non validation d'examen(s) afférent(s) aux enseignements universitaires, la diplomation cadre de santé ne peut pas être remise en cause alors que l'étudiant(e) a validé l'ensemble des modules relatifs à la formation cadre de santé.

ARTICLE 8 – SUIVI ADMINISTRATIF

L'UNIVERSITE se charge d'assurer l'ensemble des tâches administratives nécessaires à la gestion de chaque apprenant - en leur qualité d'apprenants inscrits à l'UNIVERSITE - ainsi qu'au bon déroulement matériel de la Formation (procédure d'admission à l'UNIVERSITE, prestations de coordination avec l'IFPS...).

Cependant, les candidats étant inscrits à la Formation dans le cadre de leur formation Cadre de Santé à l'IFPS, l'IFPS porte et conclut les conventions de formation telles que visées à l'article 9.1 ci-après. L'IFPS assume à l'égard des employeurs et/ou d'organismes financeurs/prescripteurs la responsabilité du suivi des apprenants tout au long de leur formation. Les enseignants de l'UNIVERSITE et les formateurs de l'IFPS s'engagent à suivre la présence et les absences des candidats selon des modalités ad hoc.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINANCIERES

9.1 Facturation et recouvrement des frais de formation auprès des employeurs

Les candidats étant inscrits à la Formation dans le cadre de leur première inscription dans la formation Cadre de Santé, l'IFPS se charge de conclure les conventions de formation avec les employeurs et/ou organismes financeurs/prescripteurs concernés en application des dispositions du Chapitre V, Titre II, Livre III de la Partie VI et du Livre II de la partie VI du Code du travail.

L'IFPS en tant qu'organisme de formation se charge de procéder, à la facturation et au recouvrement des sommes dues en contrepartie de la Formation réalisée.

9.2 Facturation des prestations assurées par l'UNIVERSITE

a) Prix

Le montant reversé par l'IFPS à l'UNIVERSITE est de **3 200€** par candidat (cf annexe II).

b) Modalités de paiement

L'UNIVERSITE adresse à la fin de chaque semestre universitaire une facture à l'IFPS, à l'adresse suivante : *Adresse de facturation - Sandrine Boutard – Responsable administrative et financière – IFPS – 1, rue Françoise Dolto 25030 Besançon Cedex*, accompagnée de la liste nominative des candidats inscrits et du détail des enseignements réalisés au cours du semestre concerné.

A l'issue du premier semestre, c'est-à-dire début janvier, l'IFPS versera un acompte correspondant à 40% du budget prévisionnel.

A l'issue du second semestre et après validation du budget réalisé par l'UNIVERSITE, l'IFPS s'acquittera du solde à hauteur des 60% restants.

Le règlement des factures sera effectué par virement bancaire sur le compte bancaire de l'UNIVERSITE dont les coordonnées apparaissent ci-dessous :

Code banque	Code guichet	N°de compte	Clé RIB
10071	25000	00001002622	67

Domiciliation : Trésor Public Besançon - Trésorerie Générale
Titulaire du compte : Mme L'AGENT COMPTABLE
Université Marie et Louis Pasteur
1 rue Goudimel
25030 Besançon cedex

c) Inscription

Les candidats doivent s'acquitter des frais d'inscription auprès de l'UNIVERSITE pour la formation Master 2 GRH.

ARTICLE 10 – LIEU DE DEROULEMENT DE LA FORMATION

Les enseignements de la Formation universitaire se déroule dans les locaux de l'UFR STGI et en distanciel.

Durant leur présence à l'UNIVERSITE, les apprenants sont soumis à son règlement intérieur, consultable en ligne via le lien suivant : <https://www.univ-fcomte.fr/documents-officiels-0> et sur les panneaux d'affichage de l'UFR STGI.

L'UNIVERSITE demeure civilement responsable au sens de l'article 1242 du Code civil à l'égard des apprenants.

Durant leur présence à l'IFPS, les apprenants sont soumis à son règlement intérieur, dont ils ont reçu un exemplaire remis par l'IFPS durant leur temps de présence dans ses locaux. L'IFPS demeure civilement responsable au sens de l'article 1242 du Code civil à l'égard des apprenants.

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

11.1 Recrutement et gestion des intervenants

Chacune des Parties procède à la rémunération des intervenants qu'elle a recrutés ainsi qu'au paiement de l'ensemble des charges sociales et fiscales y afférent.

11.2 Actions de communication

Le présent partenariat traduisant la volonté des Parties de collaborer à la qualité pédagogique et à la professionnalisation du cursus, les actions de communication s'attacheront à le mettre en avant systématiquement, au minimum par la présence conjointe des logos de l'UNIVERSITE et de l'IFPS.

Chacune des Parties s'engage à informer son partenaire de toute action de communication relative à l'objet de la présente convention.

11.3 Instances de la Formation

Pour l'UFR STGI :

Conformément à l'article R6231-4 du Code du travail, le Conseil de perfectionnement du master « Gestion des ressources humaines » a principalement pour vocation d'examiner et de débattre des questions relatives à la Formation, objet de la présente Convention et aura pour missions notamment :

- d'évaluer le fonctionnement et la qualité de la Formation ;
- de proposer une adaptation des contenus pédagogiques en fonction notamment des évolutions afférentes au métier.

Le Conseil de perfectionnement se réunira au moins une (1) fois par an.

Pour L'IFPS :

Un Conseil Technique se réunit 2 fois par an pour la formation cadre de santé à l'IFPS. Ce Conseil Technique assiste les équipes et le directeur de l'IFPS sur toutes les questions relatives à la formation.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des présentes.

En particulier, chacune des Parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la Formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation, de données et d'analyse de cas issus de suivis techniques et des méthodes et résultats des travaux de recherche et développement appartenant à l'IFPS ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'IFPS.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation, de données et d'analyse de cas issus d'expertises académiques et des méthodes et résultats des travaux de recherche appartenant à l'UNIVERSITE ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'UNIVERSITE.

ARTICLE 13 – DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente Convention prend effet, au besoin rétroactivement, à la date du 1er septembre 2025.

Elle est conclue pour l'année universitaire 2025-2026.

Une actualisation pourra être apportée, le cas échéant, par avenant écrit et signé des Parties.

ARTICLE 14 – CAS DE RESILIATION ANTICIPEE

Dans le cas où l'une des Parties (la Partie défaillante) ne respecterait pas les obligations mises à sa charge par la Convention, son cocontractant aura la faculté de lui adresser une lettre recommandée avec demande d'avis de réception le mettant en demeure de les respecter.

A défaut pour la Partie défaillante d'apporter une solution à son manquement dans un délai de quinze (15) jours calendaires de la réception de cette lettre recommandée, son cocontractant pourra résilier la Convention de plein droit par l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec demande d'avis de réception et ce, sans préjudice des éventuels dommages-intérêts auxquels il pourrait prétendre.

Les Parties sont tenues de terminer l'année de formation dans laquelle elles sont engagées.

ARTICLE 15 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le traitement des données personnelles relatives aux étudiants et aux intervenants est conforme au Règlement Général à la Protection des Données.

Pour l'Université :

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, ainsi que la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en vigueur dans toute l'Union européenne, l'utilisation des données des apprenants, des employeurs, des organismes financeurs/prescripteurs le cas échéant, et/ou de

l'UNIVERSITE telles que communiquées dans le cadre de la Convention sont utilisées dans le cadre de la gestion de la formation objet des présentes : inscription, communication des informations et documents administratifs et juridiques : convocations, diplômes, relevés des présences absences au financeur de la formation, publication et affichage des résultats. Les informations recueillies par l'UNIVERSITE font l'objet d'un traitement de données destiné à la gestion des dossiers des apprenants. Le destinataire des données est la Présidente de l'Université Marie et Louis Pasteur.

Les apprenants, les employeurs et/ou les organismes financeurs/prescripteurs bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des données ou de limitation du traitement. Ces derniers disposent en outre du droit de s'opposer au traitement et d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Pour toute réclamation ou demande d'information, les apprenants, les employeurs et/ou les organismes financeurs/prescripteurs peuvent contacter le délégué à la protection des données personnelles de l'établissement en utilisant l'adresse suivante : dpd@univ-fcomte.fr.

Dans le cadre de sa communication, l'UNIVERSITE est amenée à solliciter des témoignages auprès de ses usagers. Ces témoignages sont récoltés et exploités uniquement suite à l'accord explicite et écrit des personnes sollicitées

Pour l'IFPS :

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, ainsi que la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en vigueur dans toute l'Union européenne, l'utilisation des données des apprenants, des employeurs, des organismes financeurs/prescripteurs le cas échéant, et/ou de l'IFPS en tant que responsable de traitement telles que communiquées dans le cadre de la convention sont utilisées dans le cadre de la gestion de la formation objet des présentes : inscription, communication des informations et documents administratifs et juridiques : convocations, diplômes, relevés des présences absences au financeur de la formation, publication et affichage des résultats.

Les informations recueillies par l'IFPS font l'objet d'un traitement de données destiné à la gestion des dossiers des apprenants. Les destinataires des données sont :

- Le CHU de Besançon pour les finalités suivantes : inscription, communication des informations et documents administratifs et juridiques : convocations, diplômes, relevés des présences absences au financeur de la formation, publication et affichage des résultats, documents administratifs et juridiques.
- L'UNIVERISTE pour les finalités suivantes : le reversement d'une partie des frais de formation perçu par l'IFPS, les formations relatives à la formation des étudiants ainsi que l'obtention de leurs diplômes.

Les apprenants, les employeurs et/ou les organismes financeurs/prescripteurs bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des données ou de limitation du traitement. Ces derniers disposent en outre du droit de s'opposer au traitement et d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Dans le cadre de sa communication, l'IFPS est amenée à solliciter des témoignages auprès de ses usagers. Ces témoignages sont récoltés et exploités uniquement suite à l'accord explicite et écrit des personnes sollicitées.

Pour toute réclamation ou demande d'information, les apprenants, les employeurs et/ou les organismes financeurs/prescripteurs peuvent contacter le délégué à la protection des données personnelles du CHU de Besançon par courrier électronique à : dpo@chu-besancon.fr ou par

courrier postale à : *CHU de Besançon, DPO - Direction Générale, 3 bd Alexandre Fleming, 25030 Besançon.*

ARTICLE 16 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

L'IFPS et l'UNIVERSITE s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles rencontrées dans l'application de la présente Convention.

En cas de litige au titre de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention, les Parties conviennent de porter le litige devant le Tribunal administratif de Besançon.

<p>Pour l'IFPS DIRECTEUR CHU M Thierry GAMOND RIUS</p>	<p>Pour l'UNIVERSITE Présidente Marie-Christine WORONOFF</p>
---	---

ANNEXE I FICHE FORMATION



<p>N° d'activité 4325P004025</p>	<p>FICHE FORMATION : DOUBLE DIPLOMATION</p> <p>DIPLOME DE CADRE DE SANTÉ (N°RNCP : 38443) RNCP38443 - DE - Diplôme de cadre de santé - France Compétences (francecompetences.fr)</p> <p>MASTER GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (N° RNCP : 35912) RNCP35912 - Master - Gestion des ressources humaines - France Compétences (francecompetences.fr)</p>
--------------------------------------	--

Informations pratiques

- **Durée** : 10 mois (de septembre à juin) – 1365 (910 heures de cours et 455 heures de stage). Formation hybride.
- **Lieux** :
 IFPS du CHU de BESANÇON 1 rue Françoise Dolto
 25000 BESANÇON
 & UFR STGI Département AES – Droit - Management
 10 rue Roussel 90000 BELFORT
- **Capacité d'accueil** : 35 places.
 Infirmier : 26 places
 Diététicien : 2 places
 Manip. d'électroradio. méd. : 2 places
 Masseur-kiné : 2 places
 Tech. de labo. : 2 places
 Prépa. en pharmacie : 1 place
- **Dates** :
 De septembre 2025 à juin 2026.
- **Certification de la formation** :
 Diplôme de cadre de santé.
 Master Gestion des Ressources Humaines (GRH).
- **Indicateurs de résultats**
 Année 2023/2024 (diplôme de cadre de santé uniquement)
 Nombre de diplômés : 17.
 Taux de réussite : 100%.
- **Tarif** : 13 700 € + inscription universitaire (250,00 € à titre indicatif).
 Possibilité de prise en charge partielle ou totale par un employeur, par France travail ou par un OPCO.
 Formation éligible au CPF
- **Hébergement** :
 Résidence à proximité des Hauts-Du-Chazal.
- **Carte étudiant** : délivrée à l'inscription et donnera accès aux services liés à celle-ci (BU, restaurant universitaire...).
- **Restauration** :
 IFPS :
 - Distributeurs de repas dans l'institut.
 - Espaces détente.
 - CROUS.
 - Self du CHU.
 UFR : restaurant universitaire.
- **Stationnement** :
 IFPS : parking de covoiturage : 100 places et parking à vélo.
 UFR : parkings gratuits de la vieille ville.
- **Pour venir à l'IFPS et à l'UFR** :
 IFPS : tramway, bus de ville,
 UFR : train, bus de ville.

Renseignements et inscriptions

Secrétariat de la formation cadre de santé :
 Sylvie BUZON ☎ 03.81.41.50.14
 @ : ifps-cadres@chu-besancon.fr
 Site internet CHUB
<https://www.chu-besancon.fr/>

Référentiel de formation : arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000738028/>

Fiche formation - Master Gestion des Ressources Humaines :
[Fiche formation - Master Gestion des Ressources Humaines](#)

Objectifs de la formation

Le cadre de santé exerce :

- Une mission de management d'équipes et d'organisation des soins ;
- Une mission de formation en institut de formation de professions paramédicales ;
- Une mission transversale ou de responsabilité de projet, impliquant dans les différents domaines, la coordination d'actions ou de secteurs, ou l'exercice d'une mission de conseil, d'organisation ou de démarche qualité ;
- Une mission d'expert pour les cadres ayant approfondi un ou plusieurs domaines de leur fonction, via une formation validée et/ou via leur pratique professionnelle.

La formation a pour objectifs, au travers d'un partenariat entre l'Unité de formation cadre de santé et l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Sciences Techniques et Gestion de l'Industrie (STGI) – Département AES Droit – Management – Université de Franche-Comté, mis en place à compter de septembre 2025 :

- De préparer les étudiants aux différentes missions du cadre de santé, en leur apportant les concepts, les savoirs et les pratiques nécessaires, tout en permettant leur application à leur domaine professionnel.
- De favoriser l'acquisition d'une culture et d'un langage commun à l'ensemble des cadres de santé.
- D'enrichir les relations de travail et les coopérations entre les nombreuses catégories professionnelles, indispensables à la cohérence des prestations.
- De disposer d'un socle de compétences clés pour manager les organisations de santé dans le contexte actuel.
- D'élargir et consolider les compétences, capacités, valeurs et postures indispensables pour exercer le métier de cadre de santé et dynamiser une carrière dans le cadre d'une mobilité interne ou externe.

Le projet de formation repose sur une approche réaliste et pragmatique, afin de favoriser la coopération, la mutualisation, la synergie des différentes logiques professionnelles et le transfert de compétences managériales et de formation.

Pour obtenir le diplôme de cadre de santé, il est nécessaire de valider les six modules de la formation.

Concernant l'obtention du master Gestion des Ressources Humaines (GRH), il convient de valider les Unités d'Enseignement (UE) concernées et présentées à la page suivante.

Prérequis nécessaires pour intégrer la formation

Pour être admis à suivre la formation cadre de santé, les conditions sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant d'exercer l'une des professions mentionnées à l'article 1^{er} du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé (audioprothésiste, diététicien, ergothérapeute, infirmier, infirmier de secteur psychiatrique, manipulateur d'électroradiologie médicale, masseur-kinésithérapeute, opticien-lunetier, orthophoniste, orthoptiste, pédicure-podologue, préparateur en pharmacie, psychomotricien et technicien de laboratoire d'analyses de biologie médicale) ;
- avoir exercé pendant au moins quatre ans à temps plein ou une durée de quatre ans d'équivalent temps plein au 31 janvier de l'année des épreuves de sélection l'une des professions mentionnées ci-dessus ;

avoir subi avec succès les épreuves de sélection organisées par l'institut.

Contenu et durée

La formation cadre de santé se déroule sur 42 semaines, dont une semaine de congés. Elle est organisée en alternance.

Les 6 modules de formation sont les suivants :

Module 1 : Initiation à la fonction de cadre

- 3 semaines d'enseignement théorique
- 3 semaines de stage

Module 2 : Santé publique

- 3 semaines d'enseignement théorique

Module 3 : Analyse des pratiques et initiation à la recherche

- 3 semaines d'enseignement théorique.

Module 4 : Fonction d'encadrement

- 6 semaines d'enseignement théorique
- 3 semaines de stage

Module 5 : Fonction de formation

- 6 semaines d'enseignement théorique
- 3 semaines de stage

Module 6 : Approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation professionnels

- 5 semaines d'enseignement théorique
- 4 semaines de stage

Les 6 UE, ci-dessous, du master 2 GRH sont intégrées aux modules 1, 4, 5 et 6.

- UE 11 – Impulser le changement et l'innovation.
- UE 12 – Gérer les crises et les mutations territoriales.
- UE 13 – Développer son leadership.
- UE 14 – Agir sur les politiques sociales et les conditions de travail.
- UE 17 – Gérer les relations sociales et animer le dialogue social.
- UE 18 – Développer les compétences individuelles et collectives.

→ 26 semaines de formation à l'IFPS, dont 12 semaines à l'Université.

→ 571 heures d'enseignement à l'IFPS et 339 heures à l'Université, dont 143 heures en distanciel (néanmoins les évaluations nécessitent la présence des étudiant(e)s en présentiel sur le site de Belfort).

- Cours, travaux dirigés, simulation en santé
- Alternance d'apports théoriques et de mises en situation professionnelle

→ 13 semaines de stage, soit 4 stages (455 heures).

- Initiation à la fonction d'encadrement
- Fonction d'encadrement
- Fonction de formation
- Approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation professionnels

Le parcours de stages proposé par l'étudiant, et validé par l'équipe pédagogique, doit respecter une diversité dans le choix des stages (spécialité, taille de l'établissement, activités, secteur géographique...). Les objectifs de cette diversification visent à enrichir le questionnement, interroger les pratiques, transférer les acquis dans une démarche d'alternance intégrative et d'ouverture.

Les lieux de stage sont situés en majorité en métropole. Cependant, il est possible d'effectuer un stage hors métropole et/ou à l'étranger (sous réserve de la présence de tuteurs de stage qualifiés) s'il est cohérent avec le parcours et les objectifs de l'étudiant, avec l'accord de l'établissement financeur et si le contexte géopolitique et sanitaire le permet. Si un stage est effectué dans un pays non francophone, il revient à l'étudiant de faire traduire, par un traducteur assermenté, l'ensemble des documents de stage.

→ 2 semaines de travail personnel de recherche et de documentation.

Modalités et délais d'admission

Les candidats déposent leur dossier d'inscription entre le 02 janvier et le 15 février de l'année des épreuves de sélection. Celui-ci est téléchargeable au niveau du site Internet des concours et des sélections de l'IFPS <https://chru-besancon.pgfss.fr/#>

Les épreuves de sélection sont organisées par l'Unité Transversale Concours, en lien avec l'Unité de Formation Cadre de santé.

Les épreuves de sélection, organisées entre le 1^{er} mars et le 15 juin de l'année de la rentrée dans l'institut, sont les suivantes :

Une épreuve d'admissibilité :

Cette épreuve écrite et anonyme, d'une durée de quatre heures, notée sur 20, consiste en un commentaire d'un ou plusieurs documents relatifs à un sujet d'ordre sanitaire ou social. Elle a pour but de tester les capacités d'analyse et de synthèse du candidat, son aptitude à développer et argumenter ses idées par écrit. L'ensemble des membres du jury est réparti par son président en trois groupes de deux personnes, de façon à assurer une double correction ; à l'issue de celle-ci, le président du jury dresse la liste des candidats admissibles.

Ne peuvent être déclarés admissibles que les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Une épreuve orale d'admission :

À partir d'un dossier rédigé par le candidat ; ce dossier se compose :

a) d'un curriculum vitae, précisant le déroulement de carrière, les formations et les diplômes ;

b) d'une présentation personnalisée portant sur :

- i) son expérience et ses perspectives professionnelles, sa participation à des travaux, études, publications, groupes de réflexion, actions de formation et, éventuellement, les responsabilités exercées dans des organismes ou associations ;
- ii) ses conceptions de la fonction de cadre et ses projets.

Cette épreuve, notée sur 20, dont l'évaluation est assurée par trois membres du jury désignés par son président comporte, outre l'examen du dossier, un exposé oral de dix minutes, au cours duquel le candidat présente son dossier, et un entretien de vingt minutes.

L'évaluation de cette épreuve porte sur le dossier, l'exposé et l'entretien.

La note finale est la somme de la note d'admissibilité et de la note d'admission. **Ne peuvent être déclarés admis que les candidats dont la note finale est égale ou supérieure à 20 sur 40, sans que la note d'admission soit inférieure à 10 sur 20, ce qui leur permet également de s'inscrire au master.**

IMPORTANT : tous les candidats admis en formation à l'IFPS de Besançon suivent l'intégralité des enseignements relatifs à l'obtention du diplôme cadre de santé et du master GRH.

Stratégies et suivi pédagogiques

Des méthodes pédagogiques :

- Actives qui permettent à l'étudiant d'être acteur de sa formation (travaux de groupe, cours associant apports de connaissances et exercices, travail en autonomie dans le cadre de l'hybridation de certains enseignements...);
- Innovantes, dont la simulation en santé en partenariat avec le centre de simulation de l'Université et les visioconférences.

Un suivi pédagogique personnalisé qui permet à l'étudiant :

- D'identifier ses besoins de formation en regard de ses ressources et des capacités à développer ;
- De développer un positionnement de cadre de santé ;
- De donner du sens à son projet cadre, à ses apprentissages, à ses actions ;
- De construire son parcours de stage.

Une pratique réflexive, clé du développement des compétences, centrée sur l'analyse de situations professionnelles vécues ou observées.

Une dynamique d'enseignement en interprofessionnalité :

- Enseignements mutualisés en intra-IFPS (avec des étudiants de différentes formations) et avec l'Université (avec les étudiants du master GRH de l'Université) ;

- Participation à des conférences intra et extra-IFPS.

Évaluations	Module 1	Module 2	Module 3	Module 4	Module 5	Module 6
À l'IFPS	Épreuve écrite d'analyse et de synthèse.	Épreuve écrite ou orale d'analyse et de synthèse.	Mémoire individuel donnant lieu à soutenance.	Épreuve écrite d'analyse et de synthèse. Argumentation orale d'un travail écrit élaboré à partir d'une problématique liée au stage.	Épreuve écrite d'analyse et de synthèse.	Cf. module 3.
En stage	Argumentation orale d'un travail écrit élaboré à partir d'une problématique liée au stage.	/	/	/	Argumentation orale d'un travail écrit élaboré à partir d'une problématique liée au stage.	/

Un concept de l'évaluation finalisé dans une visée de construction de compétences à partir de situations de travail.

Une qualité de vie en formation :

Les étudiants bénéficient d'une facilité d'occupation des locaux et d'utilisation du matériel pédagogique entre les heures d'enseignement planifiées afin d'optimiser leur apprentissage et d'encourager le travail en commun.

Une collaboration étroite avec les professionnels du terrain.

Modalités d'évaluation

- En formation cadre de santé.

- À l'Université.

Se référer au Règlement Général des Études et des Examens (RGEE) - Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) arrêtées annuellement par la Commission des Formations et de la Vie Universitaire (CFVU) :

[Règlement général des études et des examens](#)

Remarque : des précisions et le calendrier des évaluations sont communiqués au moment d'une pré-rentrée en formation, en juillet.

Blocs de compétences – Équivalence – Passerelles à l'entrée en formation

/

Suite de parcours, passerelles et débouchés

Perspectives d'évolution de carrière :

- cadre supérieur de santé ;
- directeur des soins ;
- responsable de service/pôle RH, formation, recrutement, développement des compétences, prévention santé et sécurité au travail, développement de projet à impact social et environnemental.

Débouchés : exercice en établissements de santé, en structures sanitaires et médico-sociales publiques et privées, ainsi qu'en instituts de formation de professions de santé.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap compatible avec la formation et l'exercice de leur futur métier, peuvent bénéficier d'un accompagnement, d'aménagements ou d'une orientation spécifique.

Pour plus de renseignements sur l'accès à la formation, vous pouvez contacter /

- À l'IFPS, Anne-Laure MARCHAL - Référente handicap :
☎ 03 81 41 50 57 @ : alzuschmidt@chu-besancon.fr
- À l'Université, le Service de Santé Étudiante (SSE) de Belfort :
☎ 03 84 58 77 78 / 07 85 64 01 60 @ : sse-belfort@univ-fcomte.fr

L'IFPS en quelques mots...

Depuis 2011, les neuf filières de formation du CHU de Besançon ont été regroupées dans un même institut de formation.

L'IFPS dispense ainsi les formations préparant à 10 métiers :

- Aide-soignant (diplôme d'État)
- Ambulancier (diplôme d'État)
- Auxiliaire ambulancier (attestation de formation)
- Assistant de Régulation Médicale (diplôme)
- Auxiliaire de puériculture (diplôme d'État)
- Cadre de santé (diplôme)
- Infirmier (diplôme d'État et grade de licence)
- Infirmier anesthésiste (diplôme d'État et grade de master)
- Infirmier de bloc opératoire (diplôme d'État et grade de master)
- Puériculteur (diplôme d'État)

Fondements du projet pédagogique

L'institut propose un dispositif de formation qui crée et renforce l'inter professionnalité dans la formation des futurs professionnels de santé.

Ainsi, un nombre certain d'enseignements sont mutualisés entre plusieurs formations et donnent vie à la philosophie de l'IFPS « mieux se connaître pour mieux se reconnaître et collaborer ».

Ce dispositif de formation novateur du « travailler ensemble » suppose de privilégier la mise en commun de valeurs, le partage des savoirs et l'efficacité collective pour donner du sens aux pratiques quotidiennes :

- Promotion d'une approche humaniste et éthique des soins et des activités de formation par des valeurs personnelles et professionnelles partagées en inter professionnalité et dans la prise en compte des compétences métiers,
- Ancrage sur des valeurs républicaines et des valeurs et principes qui constituent le fondement des pratiques de formation tels, le respect, l'autonomie, la responsabilité, le travail en équipe, le devoir de qualité,
- Positionnement de l'apprenant au cœur du dispositif par une philosophie basée sur le socioconstructivisme.

ANNEXE II DÉTAILS FINANCIERS

Evaluation financière du montant du diplôme Master GRH suivant les tarifs du CA (votés en Avril 2024) : <https://sefocal.univ-fcomte.fr/wp-content/uploads/2024/07/tarifs-fc-alternance.pdf>.

	Coût M2 GRH suivant tarification votée au CA		
		Tarif	Prix
NB heures présentiel	196	18,00 €	3 528,00 €
NB Heures distanciel	143	14,00 €	2 002,00 €
NB heures Total	339		5 530,00 €

Dans le cadre de la mise en place du partenariat et pour ne pas augmenter fortement le tarif proposé par l'IFPS, le montant fixé par candidat est ramené à **3 200 €**